

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 16 novembre 2023

Date de
convocation :
10.11.2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M. MERCIER Thierry
Mme DI BARTOLO Claire
M COUBETERGUES Benoit
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO-CHARNET Geneviève
Mme SALET Catherine
M. GIOUAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Madame Isabelle VONNER a donné procuration à Monsieur Joel PIERACCINI
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Absent excusé :

- Monsieur BARBIER Olivier.

Madame GIAUFFRET Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

POINT N°4 : AUTORISATION D'ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRES REVENANT DE PLEIN DROIT A LA COMMUNE

006-210600060-20231116-2023_11_4-DE
Reçu le 23/11/2023

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, qui est venue modifier la définition des biens sans maître et simplifier les modalités d'acquisition par les personnes publiques de ces biens,

Vu le nouvel article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui stipule qu'il n'existe désormais que deux catégories de biens sans maître : les biens dont le propriétaire est décédé (article L 1123-1-1°) et les immeubles, bâtis ou non bâtis, dont le propriétaire est inconnu (article L 1123-1-2°)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril dernier qui a autorisé la recherche de la situation des biens présumés sans maîtres cités dans la délibération et autoriser le Maire à diligenter une enquête sur la situation des parcelles identifiées,

Considérant qu'après recherches auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et du service des archives départementales, il s'avère qu'aucune déclaration de succession n'a été établie suite au décès de Madame Joséphine BARBIER veuve MICHEL née à ASPREMONT le 05/01/1873 et décédée à NICE le 26/02/1963. De même, une absence de recouvrement des taxes foncières

Considérant que pour permettre à la commune d'acquérir de plein droit les parcelles de Madame Joséphine BARBIER veuve MICHEL née à ASPREMONT le 05/01/1873 et décédée à NICE le 26/02/1963 à savoir les parcelles AA N°60, AA N°78, D148, D159, D160, D161, le Conseil Municipal doit prendre une délibération autorisant le maire à « acquérir » le bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'autoriser la commune à acquérir les biens sans maître relevant de plein droit à la commune conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales à savoir les parcelles AA N°60, AA N°78, D148, D159, D160, D161 de Madame Joséphine BARBIER veuve MICHEL née à ASPREMONT le 05/01/1873 et décédée à NICE le 26/02/1963.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser la commune à acquérir les biens sans maître relevant de plein droit à la commune conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales à savoir les parcelles AA N°60, AA N°78, D148, D159, D160, D161 de Madame Joséphine BARBIER veuve MICHEL née à ASPREMONT le 05/01/1873 et décédée à NICE le 26/02/1963.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 20 novembre 2023



Le Maire,

Monsieur Pascal BONSIGNORE